

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2025

POUR RÉFORMER L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - (N° 1190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 57

présenté par

M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 2 qui vient renforcer la procédure administrative d'expulsion en allongeant la durée de la mise en demeure de 7 à 14 jours et en supprimant le pouvoir d'appréciation du préfet.

Ce durcissement s'apparente à une interdiction de territoire, qui frappe de manière collective et sans distinction les personnes. Elle va à l'encontre des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et du Conseil constitutionnel qui rappellent l'importance de la proportionnalité et de l'évaluation au cas par cas.

De plus l'expulsion systématique ne peut être raisonnablement mise en place sans proposer de solution alternative de stationnement, au risque d'aggraver les situations d'errance contrainte et de précarisation des gens du voyage. C'est déjà le cas autour de toutes les grandes métropoles françaises, plus de 200 ménages sont en situation d'errance autour de Nantes, plus de 150 autour de Clermont Ferrand, plus de 100 autour de Brest, etc.